

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1603
du 26 DEC. 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-059 du 22 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation n°21-75-0477 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND située 97-99, avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 octobre 2025 et complétée en dernier lieu le 11 décembre 2025 par Mme Véronique BERTRAND, présidente de l'entreprise susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'entreprise **SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES BERTRAND**
située **97-99, avenue Émile Zola – 75015 PARIS**
exploitée par **Mme Véronique BERTRAND** est habilitée pour exercer sur l'ensemble
du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé FG-616-CY,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes sont exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité des habilitations funéraires des sous-traitants.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière - Organisation des obsèques - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	POMPES FUNÈBRES BERTRAND	50, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris	24-75-0089

- Transport des corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	CONVOI SERVICE	26B, avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES	24-78-0100
- Soins de conservation	LUX AETERNA THANATOPRAXIE	87, avenue Maurice Berteaux 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE	25-94-0244

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0477**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

POUR AMPLIATION

Candice PHELONP

Cheffe du Pôle ~~sn~~, police animale
et opérations funéraires

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnement et Sécurité

Laurence GIREZ-GORIZZUTTI

